



**Arrêté temporaire n° 2025-1214
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY AL BUISSIÈRE

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par SARL DIGITECH TELECOM demeurant 310 rue du Bois Parc d'Activités du Barrois 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT représentée par Monsieur Lorenzo GRECO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'intervention sur le réseau optique aérien et souterrain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 RUE HENRI CADOT, de la RUE FLORENT ET TELESOPHORE CAUDRON jusqu'à la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ (sens Béthune vers St Pol). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS DUSSART, de la RUE ANATOLE FRANCE jusqu'à la RUE RAOUL BRIQUET
- RUE RAOUL BRIQUET, de la RUE JULES GUESDE jusqu'à la RUE ALFRED LEROY
- RUE DES PYRENEES, de la RUE ALFRED LEROY jusqu'à la RUE AUGUSTIN CARON
- RUE AUGUSTIN CARON, de la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)

.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DIGITECH TELECOM.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- SARL DIGITECH TELECOM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.